



Projet de loi n° 1

Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Observations de l'Université Bishop's

24 novembre 2025

## Table des matières

Préambule.....	3
Présentation de l'Université Bishop's.....	3
Observations sur le processus .....	4
L'insuffisance de la protection accordée aux institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise .....	5
La promotion et la protection de la langue française.....	7
La liberté académique et l'autonomie institutionnelle .....	8
La limitation des recours en contrôle de validité constitutionnelle des règles de droit .....	9
Conclusion.....	11
Recommandations .....	11

## **Préambule**

Le présent mémoire n'abordera que les enjeux que soulève le projet de loi n° 1 au regard des caractéristiques uniques de l'Université Bishop's. Celle-ci ne se prononcera donc que sur l'impact du projet de loi sur les populations qu'elle dessert ainsi que sur la poursuite de sa mission à titre d'université québécoise.

## **Présentation de l'Université Bishop's**

Fondée en 1843, l'Université Bishop's est la troisième plus ancienne université québécoise. Seule université anglophone en région, elle continue de se distinguer au Québec par une offre de formation qui se déploie principalement au premier cycle dans un contexte où 90 % de ses étudiantes et étudiants vivent sur son campus ou à moins de quinze minutes de marche.

Accueillant une population étudiante d'environ 2 600 étudiants, l'Université Bishop's est caractérisée par une vie de campus particulièrement dynamique qui favorise l'interaction dans des contextes tant structurés qu'informels.

L'enseignement y est principalement offert en anglais mais la plupart des membres du corps professoral et du personnel sont bilingues et l'ensemble de nos étudiantes et étudiants ont le choix de produire leurs travaux et examens en français ou en anglais. Ce contexte sécurisant et habilitant encourage le développement des compétences linguistiques en français et en anglais et, pour les étudiantes et étudiants non-québécois, une intégration harmonieuse à la société québécoise.

Bishop's s'inscrit depuis sa fondation dans la tradition des arts libéraux. Elle offre à ses étudiantes et étudiants l'opportunité de suivre des cours dans les arts, les humanités, les sciences humaines, les sciences sociales, les sciences pures et appliquées, en administration ainsi qu'en éducation. Celles et ceux-ci sont invités à explorer diverses disciplines dans le cadre de leur formation afin de développer une curiosité intellectuelle et une ouverture sur le monde qui les préparent aux défis de demain.

Forte d'une réputation enviable, l'Université Bishop's demeure l'une des institutions universitaires canadiennes bénéficiant de la meilleure réputation en matière de satisfaction étudiante.

## Observations sur le processus

L'Université Bishop's reconnaît qu'il est légitime pour le Québec de formaliser sa constitution par l'entremise de l'adoption d'une loi constitutionnelle.

Une telle loi constitutionnelle prime sur les autres règles de droit et peut être caractérisée de « loi des lois » comme le stipule l'article 1 de la *Constitution du Québec* contenu au projet de loi n° 1.

Symboliquement, une constitution doit refléter les aspirations de la nation dont elle entend formaliser les structures juridiques fondamentales. À cette fin, elle doit bénéficier d'une légitimité sans faille. Elle doit par conséquent être le fruit d'un processus inclusif reposant sur la participation substantive de l'ensemble des communautés constituant la nation de même que l'ensemble des tendances politiques ou idéologiques qui y cohabitent.

Un tel processus implique la création d'un espace de liberté qui accueille les points de vue opposés et qui crée l'opportunité de consensus acquis par le dialogue. Au-delà des visions divergentes qui doivent être réconciliées dans le cadre du processus, le projet constitutionnel qui en résulte devrait toujours reposer sur la reconnaissance de l'égale dignité de tous les citoyennes et citoyens.

L'importance symbolique d'une loi constitutionnelle et l'exigence de légitimité qui doit la fonder expliquent pourquoi elles sont souvent le fruit d'une assemblée constituante qui vise à dépolitiser le processus en attribuant la responsabilité de sa confection à un large regroupement d'individus reflétant la diversité des appartenances et des identités de celles et ceux qui habitent le territoire de la nation. C'est pourquoi de telles assemblées constituantes agissent de manière indépendante du gouvernement.

Le processus actuel ne respecte pas ces principes fondamentaux.

Les Québécoises et Québécois d'expression anglaise, dont ceux qui font partie de la communauté de l'Université Bishop's, n'ont pas eu l'opportunité de participer sur un pied d'égalité, au sein d'un processus inclusif, à l'élaboration d'un projet de constitution pour le Québec. Les membres de la communauté de l'Université Bishop's craignent par conséquent que le processus actuel ne mène à une dégradation des droits des Québécoises et Québécois d'expression anglaise.

*Recommandation 1 : mettre sur pied une assemblée constituante inclusive et dépolitisée pour reprendre le processus de création d'une Constitution du Québec*

### **L'insuffisance de la protection accordée aux institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise**

Le préambule du projet de *Constitution du Québec* énonce le considérant suivant :

« Considérant que l'État du Québec entend poursuivre cet objectif [l'État du Québec (...) souhaite continuer d'affirmer son identité nationale et constitutionnelle] dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise; ».

Aucun article du projet de *Constitution du Québec* ne mentionne les institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise. En fait, il n'est fait mention de la communauté québécoise d'expression anglaise nulle part ailleurs dans le projet de loi n°1.

En d'autres termes, aucune protection formelle n'est accordée aux institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et aucune explication n'est fournie quant aux moyens que l'État du Québec entend déployer pour assurer que l'affirmation de l'identité nationale et constitutionnelle du Québec se fasse dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise.

L'Université Bishop's est, depuis sa fondation en 1843, une institution à laquelle la communauté québécoise d'expression anglaise s'identifie. De manière plus significative, c'est l'une des institutions dont la poursuite de la mission joue un rôle essentiel quant à la vitalité de cette communauté.

La vitalité de la communauté québécoise d'expression anglaise dépend notamment des institutions d'enseignement supérieur qui fournissent un enseignement dans leur langue et dont le cursus s'intéresse à leur identité à partir de leurs perspectives. Ces institutions où l'enseignement est principalement dispensé en anglais concourent à assurer l'égalité des chances des apprenantes et apprenants québécois d'expression anglaise.

Les institutions d'enseignement supérieur anglophones assurent un enseignement et un environnement de recherche qui tiennent compte des enjeux qui concernent les Québécoises et Québécois d'expression anglaise de même qu'elles leur fournissent des ressources essentielles à la préservation de leur identité. Cette réalité est particulièrement évidente eu égard aux programmes en éducation, en littérature, en histoire, en théâtre ou en arts visuels et technologiques, mais c'est également vrai des programmes de sociologie, de psychologie et ceux du secteur de la santé, pour ne citer que ces derniers.

L'Université Bishop's est la seule université de langue anglaise en région. À ce titre, elle a depuis toujours joué un rôle particulièrement important pour les communautés anglophones des régions du Québec. En effet, la fréquentation d'une petite université en région caractérisée par un fort sentiment d'appartenance facilite le passage à l'université pour les Québécoises et Québécois d'expression anglaise provenant des régions et diminue le sentiment de déracinement.

Il est important de reconnaître que les communautés anglophones des régions du Québec sont généralement dévitalisées, souffrent d'indicateurs sociodémographiques inquiétants<sup>1</sup> et que l'accès à une éducation de niveau universitaire est particulièrement important pour celles-ci.

L'Université Bishop's joue par ailleurs un rôle central quant à la vitalité des communautés anglophones des Cantons-de-l'Est. Au-delà de son rôle en enseignement et en recherche, elle offre de très nombreuses opportunités de développement à travers des grandes conférences, des spectacles et expositions, la participation à notre chorale, l'opportunité d'assister aux matchs de nos équipes compétitives, ainsi que de profiter des installations sportives, des ressources archivistiques, etc. La communauté anglophone locale représente une partie importante de la vie de campus qui, à son tour, fédère et stimule cette communauté et maintient un fort sentiment d'appartenance à la région.

Cet environnement dynamique bénéficie en retour aux Québécoises et Québécois d'expression française, qu'ils soient de l'Estrie ou d'ailleurs au Québec. En effet, l'Université Bishop's, à l'image des Québécoises et Québécois d'expression anglaise, est un milieu qui est très largement bilingue. Nos étudiantes et étudiants ont accès en anglais et en français aux services qui leurs sont offerts et peuvent rédiger leurs examens et leurs travaux dans l'une ou l'autre langue. Pour plusieurs francophones, l'Université Bishop's représente une opportunité de développer ou consolider leurs compétences linguistiques en anglais dans un contexte sécurisant au sein d'une communauté qui les valorise. C'est aussi une opportunité de nouer des liens avec des collègues issus de la communauté anglophone du Québec ainsi que des étudiantes et étudiants provenant de partout au Canada et d'à travers le monde. Pour les Québécoises et Québécois d'expression anglaise qui fréquentent notre institution, c'est une opportunité de développer des liens significatifs avec des collègues québécois d'expression française ainsi qu'avec des collègues d'ailleurs, quelles que soient les langues dans lesquelles celles et ceux-ci s'expriment. La riche interaction qui en résulte favorise le développement d'une vision d'un Québec inclusif, dynamique et ouvert sur le monde.

Fondamentalement, la vitalité qui sous-tend la pleine participation de la communauté québécoise d'expression anglaise à la poursuite du développement de notre société repose sur la présence continue d'institutions dans lesquelles elle se reconnaît. Celles-ci doivent faire l'objet de protections constitutionnelles qui garantissent la pérennité de cette présence en vue de soutenir le dynamisme de la communauté québécoise d'expression anglaise.

*Recommandation 2 : inclure à la Constitution du Québec des protections pour les institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise*

### **La promotion et la protection de la langue française**

À titre d'université québécoise, l'Université Bishop's reconnaît qu'il est légitime pour le gouvernement du Québec de souhaiter protéger et promouvoir la langue française. Elle se considère d'ailleurs à cet égard une alliée du gouvernement du Québec.

Tel que détaillé ci-dessus, elle offre à ses étudiantes et étudiants francophones un environnement sécurisant au sein duquel elles et ils peuvent acquérir des compétences additionnelles en anglais.

Pour ses étudiantes et étudiants anglophones ou allophones qui ne maîtrisent pas le français, essentiellement des étudiantes et étudiants provenant du reste du Canada ou de l'international, l'Université Bishop's a développé d'importantes initiatives qui leur permettent d'accroître leurs compétences en français et de découvrir la culture et la société québécoise.

L'Université Bishop's offre en effet depuis longtemps un éventail de cours crédités de français langue seconde ainsi qu'un ensemble d'activités d'apprentissage expérientiel, d'activités intégratives ainsi que d'activités d'immersion culturelle, créditées ou non, qui permettent la consolidation des acquis et le développement de la confiance en soi requise pour utiliser une langue seconde.

Elle a par ailleurs lancé cet automne une nouvelle initiative, la [OUI Experience](#), un ambitieux programme d'activités de francisation qui vient bonifier l'offre existante. Il est anticipé que les étudiantes et étudiants souhaitant s'établir au Québec au terme de leurs études tireront avantage de ces opportunités pour accroître leur niveau de maîtrise du français et de connaissance de notre société dans une perspective d'intégration.

### **La liberté académique et l'autonomie institutionnelle**

À l'instar du Bureau de coopération interuniversitaire, l'Université Bishop's est préoccupée de l'impact que pourrait avoir le projet de loi n° 1 sur la liberté académique ainsi que sur l'autonomie des institutions universitaires. Ces deux principes, dont l'importance est reconnue dans la [Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire](#), sont essentiels à l'avancement des connaissances, à la promotion de l'innovation, au développement d'un sens critique, à la formation de citoyennes et citoyens engagés et, en définitive, au maintien d'une société démocratique. Ultimement, la protection de la liberté académique et de l'autonomie institutionnelle protège la réputation, la crédibilité et la compétitivité des institutions universitaires.

Les enjeux posés par des dispositions particulières du projet de loi n° 1 eu égard à ces principes seront discutés dans les prochaines parties du présent mémoire.

Au regard toutefois de ces enjeux et de la volonté d'intégrer à la *Constitution du Québec* des droits déjà reconnus dans la [Charte des droits et libertés de la personne](#) en sus de droits linguistiques reconnus à la [Charte de la langue française](#), il est souhaitable de reconnaître et garantir au sein de la *Constitution du Québec* la liberté académique et l'autonomie institutionnelle des universités.

### **La limitation des recours en contrôle de validité constitutionnelle des règles de droit**

L'article 5 du projet de *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* vise à empêcher les organismes visés de contester devant les tribunaux la validité constitutionnelle de mesures législatives. Les établissements d'enseignement de niveau universitaire font partie des organismes visés par ce projet de loi.

De manière plus précise, cet article vise à interdire de procéder à une telle contestation au moyen de sommes provenant du fonds consolidé du revenu ou d'autres sommes provenant d'impôts, de taxes, de droits ou de sanctions prélevés en application d'une loi du Québec.

L'article va toutefois plus loin en ce qu'il interdit également aux organismes visés d'« autrement contribuer à une telle contestation ». Au-delà de l'ambiguïté de sa formulation, l'article 5 porte atteinte directement à l'autonomie institutionnelle des universités ainsi qu'à leur capacité de défendre la liberté académique ou de contester toute entrave à leur mission.

Cette remise en question du principe de primauté du droit, dont le corollaire est qu'un justiciable ne peut être assujéti à une règle de droit invalide constitutionnellement, porte atteinte à l'autonomie institutionnelle de toutes les institutions universitaires. Elle constitue par ailleurs une menace accrue pour les universités anglophones<sup>ii</sup> qui sont des institutions de la minorité québécoise d'expression anglaise. Comme cette minorité possède, par définition, une capacité moindre de promouvoir ses intérêts au sein des processus législatifs, il est essentiel que ses institutions ne se voient pas privées de la capacité de les défendre par l'entremise du processus judiciaire.

Le troisième paragraphe de l'article 5 du projet de *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* prévoit quant à lui que : « Les membres ou administrateurs d'un organisme ayant approuvé l'affectation d'une somme contrairement au présent article sont tenus solidairement responsables de la restitution de la somme au fonds consolidé du revenu. »

Pour les universités, ce procédé vient directement porter atteinte à leur gouvernance en visant à contraindre leurs administrateurs à s'écarter du cœur de leurs responsabilités envers la défense de l'autonomie de l'institution par l'imposition d'une contrainte financière personnelle.

D'autres mesures incluses au projet de loi n°1 visent à limiter la capacité des justiciables, dont les universités, de contester la validité constitutionnelle des lois. C'est notamment le cas de l'article 16 du projet de *Constitution du Québec*, de l'article 9 du projet de *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec*, ainsi que les propositions de nouveaux articles 30, 31 et 79.1 du [Code de procédure civile](#).

Le projet de *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* vise par ailleurs à accroître les pouvoirs du gouvernement du Québec d'intervenir, de limiter ou d'interdire des ententes entre les organismes assujettis, dont les universités, et les autres gouvernements du Canada. L'effet combiné des articles 14, 16 et 17 de ce projet de loi viendrait limiter d'autant la capacité des universités de collaborer avec les autres gouvernements du Canada, en particulier avec le gouvernement fédéral, dans la poursuite de leur mission.

À titre d'exemple, considérons l'interdiction qui pourrait être faite aux universités de participer aux travaux parlementaires fédéraux ou à l'élaboration de règlements fédéraux en vertu des paragraphes 4 et 5 de l'article 17 de la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec*. De telles mesures viendraient directement porter atteinte à la liberté académique de nos professeurs qui pourraient se voir interdits de mobiliser leur expertise et de contribuer à l'avancement de la société au niveau fédéral au Canada mais, paradoxalement, pas dans d'autres juridictions à l'international.

De manière très significative, ces dispositions affecteraient également la capacité des universités québécoises de recevoir du financement du gouvernement fédéral, au premier chef des subventions de recherche. Les mesures présentement en vigueur de la [Loi sur le ministère du Conseil exécutif](#) affectent déjà la capacité des universités québécoises de profiter des opportunités de financement fédérales et de demeurer compétitives face aux universités du reste du Canada qui ne sont pas assujetties aux mêmes restrictions. Les nouvelles mesures proposées risquent d'accroître le désavantage que subissent déjà les universités québécoises.

Les articles 18 et 19 de *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* viennent par ailleurs assujettir la cession ou la validité de la vente d'un immeuble à une institution fédérale à une autorisation du gouvernement du Québec. Cette contrainte additionnelle viendra elle aussi limiter la capacité des universités québécoises de collaborer avec le gouvernement fédéral, notamment en lien avec des projets d'infrastructures de recherche, au détriment de notre compétitivité au regard des autres universités canadiennes.

L'ensemble de ces mesures mettent en péril la capacité des universités québécoises de poursuivre leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité dans le respect de leur autonomie et de la liberté académique.

*Recommandation 4 : exclure les établissements d'enseignement universitaires de l'application de la Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec en retirant la mention des établissements d'enseignement de niveau universitaire de l'annexe 1 de cette loi*

## Conclusion

L'Université Bishop's est préoccupée par le choix, pour l'élaboration d'un projet de *Constitution du Québec*, d'un processus partisan qui ne garantit pas une pleine participation reflétant la diversité des appartenances et des identités de celles et ceux qui habitent le territoire du Québec. Elle s'inquiète également de l'absence de protections pour les institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise dans le projet de loi n° 1.

L'Université Bishop's juge par ailleurs que la liberté académique et l'autonomie universitaire doivent être protégées au sein de la *Constitution du Québec* et qu'en contrepartie, les universités doivent être exclues de l'application des dispositions du projet de loi n° 1 qui portent atteinte à ces deux principes qui sont au cœur de leur mission.

## Recommandations

À la lumière de ce qui précède, l'Université Bishop's formule les recommandations suivantes :

Recommandation 1 : mettre sur pied une assemblée constituante inclusive et dépolitisée pour reprendre le processus de création d'une *Constitution du Québec*

Recommandation 2 : inclure à la *Constitution du Québec* des protections pour les institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise

Recommandation 3 : reconnaître et garantir au sein de la *Constitution du Québec* la liberté académique et l'autonomie institutionnelle des universités

Recommandation 4 : exclure les établissements d'enseignement universitaires de l'application de la *Loi sur l'autonomie constitutionnelle du Québec* en retirant la mention des établissements d'enseignement de niveau universitaire de l'annexe 1 de cette loi

---

<sup>i</sup> La dernière étude compréhensive de la situation socio-économique des anglophones du Québec date de 2012, mais plusieurs études ciblées confirment que les tendances identifiées alors se poursuivent aujourd’hui. Voir : Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), La situation socioéconomique des anglophones du Québec. Gouvernement du Québec, (mai 2012), [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1493\\_situationsocioeconoangloqc.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1493_situationsocioeconoangloqc.pdf)

<sup>ii</sup> L’Université Bishop’s a été désignée « établissement anglophone » aux termes de l’article 194 de la [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#), LQ 2022, c 14.